

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 1

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Considérant la démission d'un adjoint,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

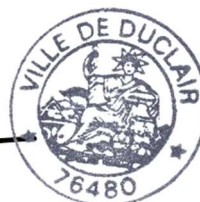
- De maintenir à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY).

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 2

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020,

Considérant que le nouvel adjoint aura les mêmes délégations que l'adjoint démissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

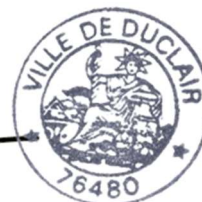
- Décide de maintenir l'indemnité de fonction de l'adjoint (n°2) à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Décide de majorer de 15% le montant de cette indemnité, au titre « d'ancien chef-lieu de canton »,
- Dit que le versement de ces indemnités prendra effet à la prise de fonction de l' élu concerné.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY).

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 3

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE :

M. PETIT explique que des modifications des dépenses en fonctionnement sont nécessaires pour payer la cotisation aux fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, les intérêts des emprunts, ainsi qu'en investissement pour le remboursement de la subvention au titre d'aide à la relance de la construction durable suite à la non réalisation de la construction. Ces modifications des dépenses sont équilibrées avec des recettes non prévues au budget primitif.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 04 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 – Budget Ville,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

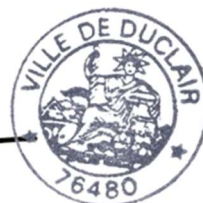
Annexe : décision modificative n°2 au budget Ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Jean DELALANDRE



76222

VILLE DE DUCLAIR

Code INSEE

Commune de DUCLAIR

DM n°2 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Annulation du titre de subvention n°2475/2021 et

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-211 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1321-518 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	36 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	36 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-01 : Créances sur GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 600,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 600,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	36 600,00 €	0,00 €	36 600,00 €
Total Général		45 100,00 €		45 100,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 4

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

**FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE – EXERCICE 2024 :**

M. PETIT rappelle que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut le liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 3 791 278,03 €

(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	504 858,54 €	x	25%	=	126 214,64 €
Chapitre 21	219 369,49 €	x	25%	=	54 842,37 €
Chapitre 23	3 067 050,00 €	x	25%	=	766 762,50 €
Total	3 791 278,03 €	x	25%	=	947 819,51 €

La limite de 947 819,51 € correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'absence d'adoption du budget primitif 2024 du budget principal – Budget Ville,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 04 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, soit 947 819,51 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 5

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

**FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT – BUDGET THEATRE – EXERCICE 2024 :**

M. PETIT rappelle que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut le liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 20 850,77 €

(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	0,00 €	x	25%	=	0,00 €
Chapitre 21	20 850,77 €	x	25%	=	5 212,69 €
Chapitre 23	0,00 €	x	25%	=	0,00 €
Total	20 850,77 €	x	25%	=	5 212,69 €

La limite de 5 212,69 € correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'absence d'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe – Budget Théâtre,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 04 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, soit 5 212,69 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

J. Delalandre

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 6

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2024 :

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

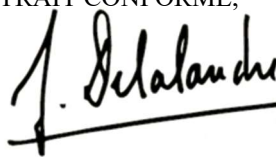
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 04 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

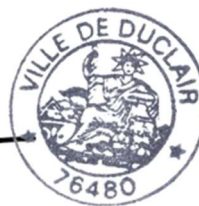
- De fixer les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 % (taux figé jusqu'en 2024), Taxe foncière bâti : 60,90 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %. Ces taux n'ont pas changé depuis 2013.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 7

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2024 :

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 04 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les tarifs 2024 (dernière colonne : tarifs définitifs) figurant dans le récapitulatif en annexe.

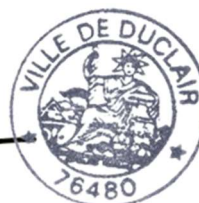
Annexe : tableau récapitulant les tarifs municipaux 2024.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY).

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Jean DELALANDRE



TARIFS MUNICIPAUX 2024

TARIFS 2022

TARIFS 2023

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 2024
ID : 076-217602226-20231221-7_ANNEXE-DE

TARIFS PROPOSES 2024

COM.FINANCES

TARIFS PROPOSÉS 2024

Berser Levraut

LOCATION SALLE DES HALLETTES

TARIF DUCLAIROIS (particuliers et entreprises)	+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	422 €	433 €	443 €	443 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	318 €	326 €	334 €	334 €
Arrhes	65 €	67 €	68 €	68 €
Caution : le double du montant de la location				
TARIFS HORS DUCLAIR (particuliers et entreprises)	+2,5%	+2,5%	+2,5%	+3,0%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	720 €	738 €	756 €	760 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	542 €	556 €	569 €	572 €
Arrhes	65 €	67 €	68 €	69 €
Caution : le double du montant de la location				
TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS DUCLAIROISES ET PERSONNEL MUNICIPAL <i>Attention: Les associations bénéficieront de la gratuité pour une réunion ou une Assemblée Générale ou pour toute manifestation ne générant pas de recettes, le personnel et les sapeurs pompiers ont droit à une location gratuite par mandat. Lorsqu'un sapeur-pompier est également agent communal, une seule gratuité sera prise en compte par mandat. Ces deux fonctions ne sont donc pas cumulables.</i> <i>Le chèque de caution sera encaissé en cas de dégradation</i>	+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	108 €	111 €	113 €	113 €
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	165 €	169 €	173 €	173 €
Arrhes	54 €	55 €	57 €	57 €
Caution : pour tout type de location	108 €	111 €	113 €	113 €
TARIF POUR LA LOCATION D'ESTRADE (exclusivement dans la salle des Hallettes)	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
4 modules minimum	120 €	120 €	120 €	120 €
Module supplémentaire	5 €	5 €	5 €	5 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €
TARIF POUR LA LOCATION DU VIDÉO PROJECTEUR ET DE L'ÉCRAN (exclusivement dans la salle des Hallettes)	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Location (dès la mise en place du système de règlement par carte bancaire)	200 €	200 €	200 €	200 €
Caution : 2 500 € sur carte bancaire				
Location écran seul	100 €	100 €	100 €	100 €
Caution écran seul : 1 500 € sur carte bancaire				
LOCATION SALLE DU CLOS BOLARD				
TARIF DUCLAIROIS (particuliers et entreprises)	+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	251 €	257 €	264 €	264 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	189 €	194 €	199 €	199 €
Location 1 journée pour vin d'honneur si la salle Marcel Vot n'est pas libre	75 €	77 €	79 €	79 €
Arrhes	65 €	67 €	68 €	68 €
Caution : le double du montant de la location				

TARIFS HORS DUCLAIR (particuliers et entreprises)	+2,5%	+2,5%	+3,0%	+3,0%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	430 €	441 €	452 €	454 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	321 €	329 €	337 €	339 €
Arrhes	65 €	67 €	68 €	69 €
Caution : le double du montant de la location				
TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS DUCLAIROISES ET PERSONNEL MUNICIPAL				
<i>Attention: Les associations ont droit à une location gratuite par an, le personnel et les sapeurs pompiers ont droit à une location gratuite par mandat. Lorsqu'un sapeur-pompier est également agent communal, une seule gratuité sera prise en compte par mandat. Ces deux fonctions ne sont donc pas cumulables.</i>	+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
<i>Le chèque de caution sera encaissé en cas de dégradation</i>				
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	81 €	83 €	85 €	85 €
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	110 €	113 €	116 €	116 €
Arrhes	54 €	55 €	57 €	57 €
Caution : pour tout type de location	108 €	111 €	113 €	113 €
LOCATION DES SALLES POUR LES PERMANENCES				
Associations duclairoises et les écoles à Duclair			Gratuit	
Associations / Organismes / Entreprises hors Duclair: de 1 à 2 jours (tarif par jour)			25 €	50 €
Associations / Organismes / Entreprises hors Duclair: À partir de 3 jours (tarif par jour)			20 €	40 €
Organismes / Entreprises à Duclair: de 1 à 2 jours (tarif par jour)			20 €	20 €
Organismes / Entreprise à Duclair: À partir de 3 jours (tarif par jour)			17 €	17 €
LOCATION DU THÉÂTRE				
TARIF DUCLAIROIS	+3,0%	+3,0%	+3,0%	3,0%
Particulier et établissement privé - Location à la journée	906 €	933 €	961 €	961 €
Particulier et établissement privé - Location à la demi-journée	453 €	467 €	481 €	481 €
Établissement public et association - Location à la journée	302 €	311 €	320 €	320 €
Établissement public et association - Location à la demi-journée	152 €	157 €	161 €	161 €
Établissement d'enseignement Duclairois (écoles)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Arrhes	128 €	132 €	136 €	136 €
Caution (cas général) : le double du montant de la location				
Caution (cas de gratuité) : le double du montant de la location de l'établissement public et association				
TARIF HORS DUCLAIR	+3,0%	+3,0%	+3,0%	+4,0%
Particulier et établissement privé - Location à la journée	976 €	1 005 €	1 035 €	1 045 €
Particulier et établissement privé - Location à la demi-journée	488 €	503 €	518 €	523 €
Établissement public et associations - Location à la journée	610 €	628 €	647 €	653 €
Établissement public et associations - Location à la demi-journée	304 €	313 €	323 €	326 €
Arrhes	128 €	132 €	136 €	137 €
Caution : le double du montant de la location				
TARIF DE LOCATION ANNUELLE / MENSUELLE POUR LES ACTEURS SOUS CONVENTION AVEC LA VILLE DE DUCLAIR		+3,0%	+0,0%	+0,0%
Location au mois	62,50 €	64,38 €	64,38 €	65 €

Location à l'année	750,00 €	750,00 €	750,00 €	773 €
LOCATION DE TABLES ET CHAISES (uniquement aux Duclairois)	+0,0%	+0,0%	+0,0%	
Table	4 €	4 €	4 €	5 €
Chaise à l'unité	1 €	1 €	1 €	2 €
Caution			150 €	150 €
LOCATION DE CHAPITEAU	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Location de chapiteau 3*3 aux associations				Gratuit
Location de chapiteau 3*3 à hors association	212 €	216 €	221 €	221 €
Caution 50% de la valeur d'achat - Chapiteau 3*3 (prix neuf 384 euros)				
LOCATION DE PANNEAUX D'EXPOSITION PHOTOS	+3,0%	+3,0%	+3,0%	+3,0%
Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 15 jours) - Tarif pour 1 panneau	37 €	38 €	39 €	39 €
Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 2 mois) - Tarif pour 1 panneau	34 €	35 €	36 €	36 €
Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 3 mois) - Tarif pour 1 panneau	30 €	31 €	32 €	32 €
Caution 50% de la valeur d'achat à l'unité - Panneau d'exposition "komatex" (prix d'achat 74 euros / panneau)				
REFACTURATION D'UN BADGE D'ACCESSIBILITE AUX LOCAUX COMMUNAUX (sauf déclaration de vol)	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Badge perdu	15 €	15 €	15 €	15 €
Clé normale	15 €	15 €	15 €	15 €
Clé de sureté	15 €	15 €	15 €	15 €
Clé de sureté brevetée	22 €	22 €	22 €	22 €
LOCATION DU PONTON (PENICHE)	+10,0%	+10,0%	+10,0%	+10,0%
Escale de navires de plaisance > à 37 mètres, incluant la fourniture d'eau	229 €	252 €	277 €	277 €
Escale de bateau de plaisance < à 37 mètres, incluant la fourniture d'eau	31 €	34 €	38 €	38 €
REPAS RESTAURANT SCOLAIRE				
TARIF ENFANTS DUCLAIROIS	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Attention: les élèves de la classe ULIS bénéficient du Tarif duclairois, soumis au quotient familial				
Coefficient familial tranche A (moins de 320,33 €)	1,00 € MJC 1,77 €	1,00 € MJC 1,81	1,00 € MJC 1,85	1,00 € MJC 1,85
Coefficient familial tranche B (moins de 436,80 €)	1,00 € MJC 2,36 €	1,00 € MJC 2,41	1,00 € MJC 2,50	1,00 € MJC 2,50
Coefficient familial tranche C (moins de 602,94 €)	2,90 €	2,96 €	3,02 €	3,02 €
Coefficient familial supérieur	3,49 €	3,56 €	3,63 €	3,63 €
Repas fourni par les parents	1,10 €	1,12 €	1,14 €	1,14 €
TARIF ENFANTS HORS DUCLAIR	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Autres hors Duclair	5,52 €	5,63 €	5,74 €	5,74 €
Repas fourni par les parents	2,18 €	2,22 €	2,27 €	2,27 €
TARIF ENFANTS HORS DUCLAIR (PERSONNEL COMMUNAL OU COMMERCEANT)	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Enfant du personnel municipal (agent domicilié hors Duclair)	3,49 €	3,56 €	3,63 €	3,63 €

Enfant d'un commerçant Duclairois (Commerce situé à Duclair, commerçant domicilié hors Duclair)	3,49 €		Envoyé en préfecture le 29/12/2023	3,63 €
TARIF SPÉCIFIQUE À 1 € POUR LA FONDATION DES NIDS <i>Attention: Ce tarif spécifique ne subissant pas d'augmentation</i>	1,00 €	1,00 €	Reçu en préfecture le 29/12/2023	
TARIF ADULTES	+0,0%	+0,0%	Publié le 1,00 €	
Enseignants	6,70 €	6,70 €	ID : 076-217602226-20231221-7_ANNEXE-DE	5,98 €
Personnel communal	5,09 €	5,09 €		5,19 €
TAXE ANIMAUX MIS EN FOURRIERE (DUCLAIR ET HORS DUCLAIR)	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+10,0%
Forfait 1 journée	85 €	87 €	88 €	95 €
Par journée supplémentaire	27 €	28 €	28 €	30 €
CIMETIERE				
TARIF DUCLAIROIS	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+3,0%
Concession pour 15 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	197 €	201 €	205 €	207 €
Concession pour 30 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	396 €	404 €	412 €	416 €
Concession pour 50 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	736 €	751 €	766 €	773 €
Columbarium - vente d'une case	1 057 €	1 078 €	1 100 €	1 110 €
Caveau cinéraire (cavurne préconstruite)	671 €	684 €	698 €	705 €
Concession pour 15 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	107 €	109 €	111 €	112 €
Concession pour 30 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	197 €	201 €	205 €	207 €
Concession pour 50 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	396 €	404 €	412 €	416 €
TARIF HORS DUCLAIR	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+10,0%
Concession pour 15 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	197 €	201 €	205 €	221 €
Concession pour 30 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	396 €	404 €	412 €	444 €
Concession pour 50 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	736 €	751 €	766 €	826 €
Columbarium - vente d'une case	1 057 €	1 078 €	1 100 €	1 186 €
Caveau cinéraire (cavurne préconstruite)	671 €	684 €	698 €	753 €
Concession pour 15 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	107 €	109 €	111 €	120 €
Concession pour 30 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	197 €	201 €	205 €	221 €
Concession pour 50 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	396 €	404 €	412 €	444 €
	+0,0%	+0,0%	+0,0%	
Plaques colonnes du souvenir	15 €	15 €	15 €	50 €
DROITS DE PLACE				
Étalagiste (le mètre linéaire jusqu'à 3 mètres de profondeur), 2,5% d'augmentation	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,82 €
Forains (le mètre carré et par jour d'ouverture), 2,5% d'augmentation	0,34 €	0,35 €	0,36 €	0,36 €
Camion outillage ou autres, 2,5% d'augmentation	126,08 €	129,23 €	132,46 €	135,00 €
Véhicules commerciaux s'installant en dehors des jours de marchés (le mètre linéaire), 2,5% d'augmentation	1,55 €	1,59 €	1,63 €	1,63 €
Exposition voiture, par jour et par véhicule - Duclairois, 2% d'augmentation	2,42 €	2,47 €	2,52 €	2,52 €
Exposition voiture, par jour et par véhicule - Hors Duclair, 2,5% d'augmentation	23,78 €	24,37 €	24,98 €	24,98 €
Foire à tout, le mètre linéaire - Duclairois (2,5% d'augmentation)	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,23 €
Foire à tout, le mètre linéaire - Extérieurs hors Duclair (2,5% d'augmentation)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,08 €
Exposant participant à une manifestation municipale, exposants duclairois, le mètre linéaire (2,5% d'augmentation)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,10 €
Exposant participant à une manifestation municipale, exposants non duclairois, le mètre linéaire (2,5% d'augmentation)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,15 €

Guinguette, forfait journée restaurateur (pas d'augmentation)			Envoyé en préfecture le 29/12/2023	80,00 €
Droit de branchement électrique (tarif forfaitaire par branchement)			Reçu en préfecture le 29/12/2023	1,50 €
<i>Marché hebdomadaire</i>			Publié le	 2,00 €
<i>Forain</i>			ID : 076-217602226-20231221-7_ANNEXE-DE	5,00 €
Barrage de rue - <i>En cas de travaux , 5% d'augmentation</i>		+5,0%	+5,0%	+5,0%
<i>Forfait de base (Forfait de mis en place)</i>	135,00 €	142 €	149 €	149 €
<i>Supplément par jour "rue barrée"</i>	100,00 €	105 €	110 €	110 €
Occupation du domaine public routier et non routier - <i>En cas de travaux, déménagements ou échaffaudages, 5% d'augmentation</i>		+5,0%	+5,0%	+5,0%
<i>Forfait de base (Forfait de mis en place)</i>	15,00 €	15,75 €	16,54 €	16,54 €
<i>Supplément par jour d'occupation par m2</i>	0,50 €	0,53 €	0,55 €	0,55 €
Neutralisation de stationnement - <i>En cas de travaux, déménagements ou échaffaudages , 5% d'augmentation</i>		+5,0%	+5,0%	+5,0%
<i>Forfait de base (Forfait de mis en place) par place</i>	10,00 €	10,50 €	11,03 €	11,03 €
<i>Supplément par jour et par place de stationnement occupée</i>	5,00 €	5,25 €	5,51 €	5,51 €
Alimentation de chantier provisoire sur le domaine public (au sol) - <i>En cas de travaux , 5% d'augmentation</i>		+5,0%	+5,0%	+5,0%
<i>Forfait de base (Forfait de mis en place)</i>	20,00 €	21,00 €	22,05 €	22,05 €
<i>Le mètre linéaire par jour</i>	1,15 €	1,21 €	1,27 €	1,27 €
Alimentation de chantier provisoire sur le domaine public (aérien) - <i>En cas de travaux , 5% d'augmentation</i>		+5,0%	+5,0%	+5,0%
<i>Forfait de base (Forfait de mis en place)</i>	20,00 €	21,00 €	22,05 €	22,05 €
<i>Unité par jour (poteaux)</i>	1,15 €	1,21 €	1,27 €	1,27 €
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS "LE CANARD DE DUCLAIR"	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
12ème de page	61 €	62 €	63 €	63 €
6ème de page	92 €	94 €	96 €	96 €
Quart de page	121 €	123 €	126 €	126 €
Demi page	162 €	165 €	169 €	169 €
Page complète	319 €	325 €	332 €	332 €
PARTICIPATION REPAS DE NOEL	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Conjoint	10 €	10 €	10 €	10 €
Enfant de + de 16 ans	10 €	10 €	10 €	10 €
Conjoint d'un membre du Conseil Municipal	10 €	10 €	10 €	10 €
MANIFESTATIONS COMMUNALES (affichage publicitaire)	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
10 mètres linéaires	200 €	200 €	200 €	200 €
20 mètres linéaires	900 €	900 €	900 €	900 €
30 mètres linéaires	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 8

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – REVENTE DU VEHICULE ELECTRIQUE DE TYPE BUGGY :

M. PETIT explique que la voiture électrique achetée par la commune a rencontré un problème de frein et il est impossible de réparer ce défaut. Après des échanges avec le fournisseur, ce dernier est d'accord de reprendre ce véhicule aux prix d'achat, soit 15 334,79 € TTC.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 04 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

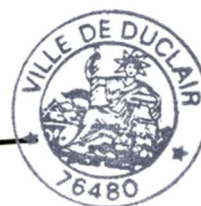
- D'accorder la cession du véhicule électrique de type buggy au prix d'achat, soit 15 334,79 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 9

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

M. le Maire explique que la commune a touché une subvention au titre de l'aide à la relance de la construction durable pour un projet de construction à Duclair. Cette subvention a été versée en 2021 et le montant s'élève à 36 600 €. Pourtant, le projet a été annulé et cette subvention ne peut être reportée sur un autre projet de construction.

La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) demande donc à la ville de rembourser cette subvention.

Considérant le courrier du 25/10/23 de la DDTM,

Considérant que le projet visé par la subvention accordée n'a pas été réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De rembourser la subvention au titre de l'aide à la relance de la construction durable pour un projet de construction à Duclair, pour un montant de 36 600 €.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

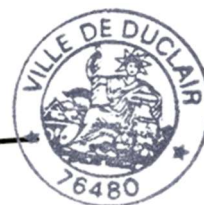
Annexe : courrier du 25/10/23 de la DDTM.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Jean DELALANDRE





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 076-217602226-20231221-9_ANNULE-DE



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service connaissance, aménagement et
urbanisme**

Rouen, le **25 OCT. 2023**

Affaire suivie par : Bénédicte Muller
Tel. : 02 76 78 33 42
Mel : benedicte.muller@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur DELALANDRE Jean
maire de Duclair
Place du Général-de-Gaulle
76480 Duclair

Monsieur le maire,

Dans le cadre du plan France Relance, une subvention pour l'aide à la relance de la construction durable a été attribuée à la ville de Duclair, au titre de l'année 2021, pour les projets de logements éligibles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, délivrée au cours de la période allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Conformément à l'article 4 de la décision attributive de cette subvention, vous avez communiqué à mes services un état d'avancement permettant de garantir la réalisation effective des projets bénéficiaires de l'aide, ou le cas échéant, de mettre en exécution la clause de remboursement prévue.

Vous avez ainsi déclaré l'abandon de l'opération correspondant au permis de construire n° 076 222 19 M0014. Je me vois donc dans l'obligation de mettre en œuvre les procédures comptables de remboursement, pour un montant d'aide attribuée de 36 600 euros.

Vous avez un mois, à partir de la réception du présent courrier, pour valider cette procédure ou adresser tout élément complémentaire à prendre en compte, notamment concernant le motif de retrait ou d'annulation du permis, à l'adresse mail suivante : ddtm-scau@seine-maritime.gouv.fr. Sans réponse dans ce délai, votre position sera considérée comme effectivement favorable au déclenchement du remboursement de l'aide.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
et par délégation,

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer

Pierre BERNAT Y VICENS

pièce jointe : projet de décision de remboursement

Cité administrative, 2, rue Saint-Sever
BP 76001,
76032 ROUEN Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 10

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Etaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU DISPOSITIF TOPE-LA ! DU DEPARTEMENT :

Le dispositif « TOPE-LA ! » est un dispositif à travers lequel, le Département soutient l'implication des jeunes dans la vie citoyenne. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans inclus souhaitant s'engager auprès d'une structure et ayant un projet personnel bien défini sans toutefois avoir les ressources suffisantes pour le financer. Les projets finançables visent l'autonomie sur les champs prioritaires que sont les études, la formation, la mobilité.

Le Département finance le projet à hauteur de 400€ pour 40 h 00 d'engagement volontaire dans la limite d'un projet financé par jeune et de 1 000 projets financés par an.

Le jeune doit :

- résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois,
- être âgé de 16 à 25 ans inclus,
- avoir un compte bancaire ou postal,
- présenter un projet en lien avec les études, la formation, la mobilité locale ou européenne et internationale,
- s'engager à faire au moins 40 h 00 de bénévolat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 4.4 du Conseil départemental du 8 avril 2021 étendant le bénéfice du dispositif "Tope-là !" aux communes,

Considérant l'intérêt de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale,

Souhaitant soutenir les jeunes pour la réalisation de leur projet personnel,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 4 décembre 2023,

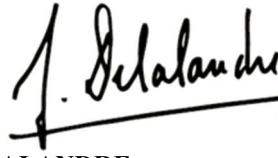
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'inscrire la ville de Duclair comme partenaire du dispositif "Tope-Là !" afin de déposer des offres de missions de bénévolat sur la plateforme dédiée du Conseil départemental,
- D'accueillir des jeunes pour la réalisation de missions et leur délivrer des attestations afin de leur permettre de bénéficier du soutien du Conseil départemental de Seine-Maritime.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

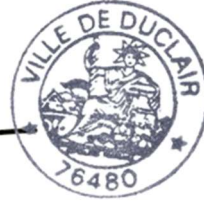
Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 11

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR 2024 :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du code du travail), après avis du Conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. Il existe aussi des arrêtés préfectoraux selon les professions.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, c'est-à-dire de la Métropole Rouen-Normandie. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour 2024 :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,
Considérant la nécessité de délibérer en vue d'autoriser les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu la demande émanant de l'enseigne « Carrefour Market » de Duclair,

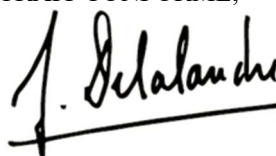
Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable pour la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches 22 décembre et 29 décembre 2024, soit deux journées d'ouverture.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 12

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

CULTURE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE AMBULANTE A LA SPL CINESEINE POUR 2024 A 2028 :

Le Conseil municipal de la ville de Duclair est amené à délibérer pour la poursuite de la diffusion cinématographique au Théâtre de Duclair par la Société Publique Locale CinéSeine qui recourt, par délégation de service public, à la Société NOE Cinémas ; et ce, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la ville de Duclair est actionnaire,

Vu les délibérations de la commune de Duclair n°1 du 11 juillet 2016 relative à la création de la SPL CinéSeine et n°17 du 14 décembre 20217 approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du circuit de cinéma itinérant et autorisant le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de cette délégation de service public,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'au titre de sa clause de compétence générale, la commune de Duclair dispose de la compétence culture et de la compétence de diffusion cinématographique en particulier,

Considérant que la diffusion cinématographique est un service public et que ce service public a été délégué à la SPL

CinéSeine sans mise en concurrence du fait de la relation de quasi-régie ou « in house » unissant les actionnaires et la SPL,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la ville de Duclair à la SPL CinéSeine pour la mise à disposition de la salle du Théâtre de Duclair,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

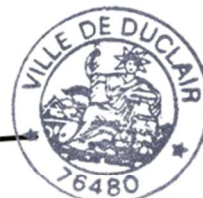
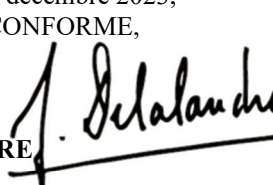
- D'approuver le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la ville de Duclair et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : Projet de contrat de la DSP actionnaires.

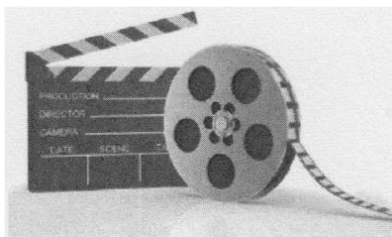
Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Société publique locale Ciné-Seine



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE AMBULANTE

Date de transmission en Préfecture de Seine-Maritime :

**Certifié et notifié au délégataire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-9
du Code Général des Collectivités Territoriales, le**

Le Président

Jean-Marc VASSE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – DEFINITION DU CONTRAT	5
Article 1 - Objet de l'exploitation	5
Article 2 - Définition de l'exploitation et principes généraux de la délégation de service public.....	5
Article 3 - Caractéristiques du service et des biens mis à disposition.....	6
Article 4 - Durée du contrat	7
CHAPITRE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	8
Article 5 - Insertion dans le tissu local	8
Article 6 - Travaux pendant l'exploitation.....	8
Article 7 - Entretien courant, fluides.....	8
Article 8 - Gros entretien, réparations, renouvellement	9
Article 9 - Actions et outils de communication.....	10
Article 10 - Règlement intérieur du service et obligation d'affichage.....	10
Article 11 - Surveillance des lieux	10
Article 12 - Autorisations administratives.....	11
Article 13 - Droit d'utilisation des locaux par les communes et groupements de communes propriétaires	11
Article 14 - Sous-traitance de la mission	11
CHAPITRE 3 – REGIME DU PERSONNEL.....	12
Article 15 - Statut du personnel.....	12
Article 16 - Situation du personnel du Délégataire à l'expiration de la convention	12
CHAPITRE 4 – CONDITIONS FINANCIERES	13
Article 17 - Rémunération du Délégataire	13
Article 18 - Formation des tarifs et perception auprès des usagers	13
Article 19 – Contribution forfaitaire.....	13
Article 20 - Révision des conditions financières	14
Article 21 - Régime fiscal.....	15
Article 22 - Droits acquis au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.....	16
CHAPITRE 5 – PRODUCTION DES COMPTES.....	17
Article 23 - Comptes rendus	17
Article 24 - Contrôle de la ville de Duclair	18
CHAPITRE 6 – RESPONSABILITES, ASSURANCES	20
Article 25 - Responsabilité de la ville de Duclair propriétaire des locaux mis à disposition du service	20
Article 26 - Responsabilité du Délégataire	20
Article 27 - Assurances	20
CHAPITRE 7 – CONTENTIEUX.....	22
Article 28 - Jugement des contestations.....	22
CHAPITRE 8 – FIN DU CONTRAT	23
Article 29 - Expiration du contrat	23
Article 30 - Résiliation unilatérale avec indemnités.....	23
Article 31 - Continuité du service public en fin de convention.....	23
Article 32 - Documents annexes au contrat.....	24

Préambule

La Société Publique Locale « Ciné-Seine » a pour objet la mise en œuvre d'un service de diffusion cinématographique ambulante sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.

Ces dernières confient à la SPL, par un premier contrat de délégation de service public, le soin de gérer ce service. La SPL Ciné-Seine, en sa qualité de délégataire de premier rang, est donc en charge de la gestion du service.

La SPL subdélèguera par ailleurs, par un autre contrat de délégation de service public, la gestion effective du service à un opérateur privé, qui deviendra ainsi délégataire de deuxième rang.

Identification des Parties

Entre les soussignés :

La commune de Duclair, représentée par Monsieur Jean DELALANDRE, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommées « le Délégrant » ou « la ville de Duclair »,

D'une part,

Et

La Société publique locale Ciné-Seine, représentée par M. Jean-Marc VASSE, en sa qualité de Président de la société, agissant en application d'une délibération du 12 octobre 2020.

Ci-après dénommée « le Délégataire » ou « la SPL Ciné-Seine » ou « la SPL »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE 1 – DEFINITION DU CONTRAT

Article 1 - Objet de l'exploitation

Par une délibération délibérée le 21 décembre 2023, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Duclair a décidé de confier par délégation de service public l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante sur son territoire à la SPL Ciné-Seine.

Article 2 - Définition de l'exploitation et principes généraux de la délégation de service public

La ville de Duclair entend offrir à sa population une programmation cinématographique de qualité, en milieu rural, répondant au mieux à la carence d'offre cinématographique sur le territoire et rendant accessible au plus grand nombre un cinéma de qualité.

Dans ce contexte le Déléataire doit répondre aux objectifs suivants :

- disposer d'un volume de programmations satisfaisant et compétitif en cohérence avec l'objectif de tenue d'une à deux séquences par mois sur le territoire de la ville de Duclair ; on entend par séquence, la venue du délégataire, un jour donné, proposant 2 séances consécutives (ou même 3 voire 4 certains jours) permettant ainsi de diversifier la programmation ;
- enrichir l'offre cinématographique pour toucher de nouveaux publics (films populaires de qualité, jeunes publics...) ;
- rechercher la meilleure adéquation et synergie entre l'offre cinématographique et la demande du public en tenant compte de l'offre existante ;
- développer la fréquentation globale des séances et donc les recettes avec l'enjeu d'attirer vers le cinéma un nouveau public, ceci au travers d'une véritable dynamique commerciale et une communication attractive au service d'un projet d'accès à la culture, dans la proximité et dans l'actualité.

Le Déléataire doit développer et faire des propositions de prospection et d'accompagnement des nouveaux publics à travers :

- un large choix de films ;
- des actions d'animation en direction des établissements scolaires du territoire (notamment dans le cadre des dispositifs « Ecoles et cinéma », « Collèges et cinéma », « Lycées et cinéma », etc.), mais aussi des centres de loisirs, les seniors ... ;
- des actions en direction des publics spécifiques dans le cadre d'une politique de lutte contre l'exclusion culturelle.

Le Déléataire est responsable du fonctionnement du service et sera chargé de le gérer conformément aux dispositions du contrat dont il devra respecter, de la manière la plus stricte, toutes les clauses et annexes. Il devra également respecter toute la législation et réglementation en vigueur intéressant directement ou indirectement l'exploitation d'un service de diffusion cinématographique. Il devra plus généralement assurer toutes les tâches qui lui sont confiées dans le respect des charges et obligations qui incombent à un

délégataire de service public.

Il exploitera le service à ses risques et périls.

Article 3 - Caractéristiques du service et des biens mis à disposition

la ville de Duclair met à disposition du Délégataire les ouvrages, le mobilier et les équipements publics nécessaires à la tenue des séances sur son territoire le temps de leur réalisation.

Les Salles mises à disposition :

Les salles sont toutes équipées de sièges. La taille des écrans a été optimisée par rapport au nombre de fauteuils. Les conditions de vision et de confort sont importantes. L'autorité délégante s'engage à assurer toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité du public dans les salles mises à la disposition du service.

Ces salles seront équipées par des projecteurs et matériels de sonorisation mobiles, dont la charge de l'installation préalable à chaque séquence reviendra à la SPL Délégataire lors des mises à disposition.

La liste complète et les caractéristiques de ces salles mises à disposition du Délégataire figurent en annexe 2 au présent contrat. Celle-ci ne recense que les salles mises à disposition au démarrage du contrat mais d'autres salles pourront venir s'ajouter au cours de la vie du contrat.

Locaux divers :

- des sanitaires pour le public.

Le Service :

Le contrat fixe un nombre déterminé de projections annuelles pour chaque salle. Les précisions sont apportées en ce sens pour chacune des salles mises à disposition en annexe 2 au présent contrat.

Sur la base de sollicitations de séances de la part de la ville de Duclair, une proposition de programmation annuelle devra être soumise par la SPL à son Conseil d'Administration au plus tard le 31 octobre de l'année N pour l'année N+1. Cette proposition devra recueillir l'approbation d'au moins la moitié des membres du CA et pourra faire l'objet d'amendements de la part des administrateurs dans la distribution des films et/ou des salles.

Dans le cas où la programmation serait amendée, le Délégataire serait invité à remettre une nouvelle version de son programme, soumise au même processus d'approbation que décrit précédemment.

Le véhicule ou tout moyen de transport du matériel nécessaire à la bonne marche du service sera à la charge de la SPL Délégataire, aucun véhicule ne sera mis à sa disposition par la ville de Duclair dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'acquisition du matériel mobile de projection reste également à la charge du Déléataire, la ville de Duclair ne mettra à la disposition du Déléataire que les équipements limitativement énumérés au présent article 3.

Article 4 - Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à 5 ans.

Le contrat prend effet le 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2028.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 5 - Insertion dans le tissu local

Le Déléataire déclare avoir entière connaissance des complexes cinématographiques implantés sur le territoire de la ville de Duclair et des alentours le cas échéant ainsi que des manifestations qui s'y déroulent. Il s'engage à en tenir compte dans l'organisation et le contenu de la programmation.

Article 6 - Travaux pendant l'exploitation

Les travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

a) les travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation incombant au Déléataire, sont réalisés par ses soins et à ses frais, conformément à l'article 7 ci-après ;

b) les travaux incombant la ville de Duclair propriétaire des locaux mis à disposition sont définis à l'article 8 ci-après ;

c) d'autre part, la ville de Duclair se réserve le droit, si cela s'avérait nécessaire, de modifier les équipements mis à disposition après accord entre les parties définissant les modalités générales d'exécution de cette modification.

Article 7 - Entretien courant, fluides

Le Déléataire assure à ses frais les réparations courantes des ouvrages, équipements et matériels concédés en cas de casse ou de dégradation survenue dans le cadre du service.

En cas d'inobservation de cette clause, la responsabilité du Déléataire est engagée, notamment de manière pécuniaire, et la déchéance du contrat pourra être prononcée.

Les dépenses de fluides (eau, électricité, chauffage, téléphone notamment) et les abonnements correspondants sont assumés par la ville de Duclair propriétaire des locaux mis à disposition.

Il revient à la charge du Déléataire de restituer les salles mises à sa disposition dans le cadre du service dans leur état d'entretien tels que constaté lors de la prise de possession des locaux.

Article 8 - Gros entretien, réparations, renouvellement

8.1 Gros entretien et travaux de grosses réparations

la ville de Duclair propriétaire des locaux mis à disposition fait son affaire de toutes les grosses réparations sur immeubles.

Elle avertit le Délégué de la réalisation de ces travaux. La planification de ces travaux aura lieu en concertation avec le Délégué de manière à perturber le moins possible l'exploitation du service.

Le Délégué est tenu de signaler à la ville de Duclair, dans les plus brefs délais, et au plus tard sous 15 jours, et par lettre recommandée avec AR, toutes les anomalies et vices cachés qu'il pourrait découvrir et constater, pour permettre à la ville de Duclair propriétaire des locaux de mettre en œuvre la garantie décennale, la garantie de bon fonctionnement et toutes autres garanties liées à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition du Délégué.

a) Tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens immobiliers et des locaux au sens de la définition des niveaux 4 et 5 des normes AFNOR et eurocode en vigueur sont effectués régulièrement à l'initiative et à la charge de la ville de Duclair propriétaire des locaux mis à disposition.

b) Les réparations, l'entretien et le renouvellement des équipements et matériels mis à la disposition temporaire du Délégué sont à la charge de la ville de Duclair à l'exception des missions de nettoyage et d'entretien à la charge du Délégué définies à l'article 7 relatif à l'entretien courant et aux fluides.

Le Délégué doit signaler sans délai à la ville de Duclair les défauts pouvant nécessiter des réparations ou un renouvellement dont elles ont la charge.

8.2 Travaux de modernisation dans le cadre du service

Dans le cas où la ville de Duclair envisagerait une modernisation des installations du service, elle se rapprocherait du Délégué en vue d'établir les modalités de réalisation et de financement.

Le Délégué peut faire part à la ville de Duclair des travaux de modernisation qu'il souhaiterait voir effectués sur les locaux mis à sa disposition.

Le Délégué sera, en tout état de cause, consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter et leur calendrier d'exécution.

8.3 Renouvellement de l'installation

La ville de Duclair assure l'ensemble du renouvellement des équipements et matériels mis à disposition dans le cadre du service.

Le Délégué ne peut se prévaloir d'aucun droit ni aucune demande d'indemnité en cas de

non-renouvellement des équipements et matériels concédés dans la mesure où lesdits équipements et matériels sont en état normal d'utilisation ou de fonctionnement.

Article 9 - Actions et outils de communication

Le Déléataire mettra en place, en lien avec l'autorité délégante, un certain nombre d'outils et d'actions de communication en faveur des usagers, devant permettre une information pertinente et fiable, et ce, sur des supports modernes.

Article 10 - Règlement intérieur du service et obligation d'affichage

Le Déléataire exploite le service dans le respect des bonnes mœurs et de l'ordre public et veille à appliquer la réglementation en vigueur en matière de contraintes sonores.

Il veille également à gérer son exploitation en se conformant aux lois et règlements de police existants ou à intervenir, notamment en matière de sécurité dans les établissements recevant du public. Le règlement intérieur des salles mises à disposition par la ville de Duclair propriétaire des locaux figure à cet effet en annexe 3 du présent contrat. Le Déléataire déclare, à cet effet, connaître les textes et consignes de sécurité en vigueur. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par le personnel intervenant sur le service.

Les consignes de sécurité seront précisées dans le règlement intérieur du service qui fixera notamment les principales dispositions relatives au fonctionnement des salles et les conditions de sécurité et d'évacuation. Ce règlement est destiné en particulier à assurer le meilleur service à l'utilisateur. Il sera affiché par les soins du Déléataire, aux entrées des salles mises à disposition lors des projections.

Ce document est transmis à la ville de Duclair pour approbation. Toute modification ultérieure devra également être approuvée par elle.

Les tarifs seront également affichés, de manière lisible pour la bonne information des usagers à l'entrée des locaux.

Article 11 - Surveillance des lieux

La surveillance régulière intérieure des bâtiments incombe au Déléataire durant les périodes d'exploitation du service.

Le pouvoir de police reste de la compétence de la Commune / Communauté de Communes propriétaire des locaux.

Article 12 - Autorisations administratives

Le Délégataire se charge d'obtenir toutes autorisations administratives nécessaires relatives à l'ensemble des activités qui se déroulent lors des projections.

Article 13 - Droit d'utilisation des locaux par les communes et groupements de communes propriétaires

La Commune / Communauté de Communes propriétaire des locaux mis à disposition du Délégataire peut occasionnellement faire annuler ou reporter une séquence programmée, sans motif et avec un préavis de deux jours, dans la limite d'une annulation ou report de séquence par an. Aucune indemnité ne sera due à ce titre à l'exploitant.

Tout accident ou dégradation lié à l'utilisation des locaux par la ville de Duclair engagera la seule responsabilité de cette dernière. En cas de détérioration entraînant l'obligation de fermer une salle nécessaire à l'exploitation du service, la ville de Duclair versera au Délégataire une indemnité destinée à couvrir le manque à gagner subi par le Délégataire. Le montant de cette indemnité sera fixé à l'amiable entre les parties.

Article 14 - Sous-traitance de la mission

Le Délégataire pourra sous-traiter à des tiers les missions qui lui sont confiées au titre des présentes par la voie contractuelle qui lui semblera la plus adaptée pour ce faire.

CHAPITRE 3 – REGIME DU PERSONNEL

Article 15 - Statut du personnel

Le Délégataire fera son affaire de l'embauche, du licenciement, de la mise à disposition et du règlement du personnel salarié affecté à l'exploitation du service. Le Délégataire s'acquittera personnellement des charges correspondantes en respectant la législation du travail et de la sécurité sociale.

Le Délégataire prévoira les personnels en nombre et en qualification suffisante nécessaires au fonctionnement du service.

Le personnel sera entièrement rémunéré par le Délégataire, charges sociales, fiscales, et patronales comprises.

Article 16 - Situation du personnel du Délégataire à l'expiration de la convention

A l'expiration du contrat, le Délégataire fera son affaire personnelle de la situation des salariés affectés au service.

CHAPITRE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Article 17 - Rémunération du Délégué

Pour couvrir ses charges d'exploitation, le Délégué se rémunère, en collectant pour son propre compte :

- les recettes provenant de l'exploitation du service, directement auprès des usagers par la perception des tarifs ;
- les recettes accessoires, telles que celles issues de la vente de confiseries et de boissons, d'espaces publicitaires ou de toute opération de mécénat ou de parrainage ;
- la contribution forfaitaire (CF) par la ville de Duclair pour compensation des contraintes de service public ;
- d'une manière générale, toutes recettes liées à l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.

Article 18 - Formation des tarifs et perception auprès des usagers

Le Délégué est autorisé par la ville de Duclair à percevoir auprès des différents spectateurs les tarifs correspondant au service rendu.

Les tarifs sont proposés par le Délégué pour chaque catégorie d'usagers, en fonction des prestations fournies. La tarification applicable est jointe en annexe 1.

En cas de modification, les tarifs proposés sont approuvés par l'assemblée délibérative de la ville de Duclair préalablement à leur application.

Article 19 – Contribution forfaitaire

La contribution forfaitaire annuelle est fixée à 49.400,00 euros hors taxes sur la base de 190 séquences de 2 séances par an **appréciées à l'échelle de la SPL**. Elle est versée au Délégué par les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires au titre de chaque exercice pour le nombre de séquences annuelles commandées.

Ce montant de contribution forfaitaire, constituant un minimum garanti annuel apprécié à l'échelle de la SPL, pourra être majoré pour chaque séquence ajoutée au plancher défini ci-dessus dans les conditions présentées ci-dessous :

- Un forfait pour les 2 premières séances commerciales (ou une unique séance) : 260 € H.T.
- Un forfait pour la 3ème séance commerciale fixé à :
 - o 50 € H.T., si cette séance est programmée moins de 4h30 avant la première séance de la journée prévue au calendrier.

- 260 € H.T., si cette séance est programmée plus de 4h30 avant la première séance de la journée prévue au calendrier.
- Un forfait pour la 4ème séance commerciale fixé à :
 - 50 € H.T., si cette séance est programmée moins de 4h30 avant la première séance de la journée prévue au calendrier.
 - 260 € H.T., si cette séance est programmée plus de 4h30 avant la première séance de la journée prévue au calendrier.
- Un forfait pour l'organisation d'une séance en plein air gratuite pour le public avec fourniture d'un écran gonflable : 1.560 € H.T. par séance en plein air.
- Organisation d'une séance non commerciale c'est-à-dire une séance avec projection d'un document audio-visuel (film, documentaire, diaporama...) mais sans perception d'un droit d'entrée acquitté par le public : 520,00 € H.T pour un créneau maximum de 6h00.
- Un forfait pour la 3ème séance non commerciale fixé à :
 - 130 € H.T., si cette séance est programmée moins de 4h30 avant la première séance de la journée prévue au calendrier.
 - 520 € H.T., si cette séance est programmée plus de 4h30 avant la première séance de la journée prévue au calendrier.
- En cas d'organisation de séances dans deux villes en simultanée (à l'exception de Terre de Caux), un forfait supplémentaire de 310 € HT qui vient s'ajouter à l'ensemble des forfaits précédents.

Il est précisé que les tarifs mentionnés ci-dessus correspondent aux tarifs facturés par le Déléataire (la SPL CinéSeine) au Déléant (les collectivités actionnaires), majorés d'un coefficient de 1,3 au titre de la gestion du service. La quote-part perçue par la SPL est modifiable après passage en Conseil d'Administration.

Le versement de la contribution forfaitaire annuelle au Déléataire par la ville de Duclair a lieu en 2 fois : une (1) échéance calculée sur le nombre de séquences réalisées sur le territoire de la ville de Duclair entre le 1 janvier et le 31 mai de chaque année d'exercice et facturé le 1^{er} juin et une (1) échéance de régularisation d'un montant du solde annuel de la contribution forfaitaire calculée suivant le nombre réel de séquences organisées du 1^{er} juin au 30 novembre sur le même périmètre, éventuellement complété pour atteindre le minimum garanti annuel défini ci-dessus, versée dès que le Déléataire aura produit le compte rendu annuel prévu à l'article 25, soit au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante.

Article 20 - Révision des conditions financières

Au terme de chaque exercice d'exploitation, fixé contractuellement au 31 décembre de chaque année, les conditions financières de la délégation, la contribution forfaitaire pour compensation des contraintes de service public – sont révisées selon la formule suivante – sur la base des derniers indices connus.

L'évolution de la formule de révision de la contribution forfaitaire est plafonnée à 2,5% par an, sur trois années glissantes.

$$Mn = K1 \times Mno$$

Mn	=	Montant applicable au 1er janvier de l'année N
Mno	=	Montant applicable au 1er janvier de l'année n-1
K1	=	0,50 + ICHT-G/ICHT-Go + FSD3/DSF3o
FSD3	=	Frais et services divers - modèle de référence n°3, base 100 en juillet 2004
FSD3o	=	Frais et services divers - modèle de référence n°3 – dernier indice connu à la date de conclusion du contrat Dernière valeur de l'indice connue à remise de l'offre finale : 119,3
ICHT-G	=	Coût horaire du travail dans le commerce, base 100 en décembre 2008
ICHT - Go	=	Coût horaire du travail dans le commerce, base 100 en décembre 2008 Dernière valeur de l'indice connue, à la remise de l'offre finale : 130,7

Article 21 - Régime fiscal

21.1 Régime général

Tous les impôts ou taxes liés à l'activité du Délégataire sont à la charge de ce dernier.

Les impôts fonciers restent à la charge de la ville de Duclair propriétaire des locaux mis à disposition du Délégataire.

21.2 Récupération de la TVA sur les investissements réalisés par la SPL Ciné-Seine selon les dispositions applicables

Dans le cadre du présent contrat de délégation de service public, la SPL Ciné-Seine déduit la TVA selon les règles de droit commun.

En cas de changement législatif, réglementaire ou de nouvelle instruction fiscale, la récupération de la TVA par la SPL Ciné-Seine s'effectuera conformément à ces nouvelles dispositions fiscales qui s'appliqueront automatiquement au contrat de délégation.

Article 22 - Droits acquis au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique

La personne morale titulaire du compte de soutien est, de droit, la ville de Duclair propriétaire des immeubles. Toutefois elle peut choisir, par la voie de la SPL Ciné-Seine de déléguer au Délégataire de second rang la gestion du compte, mais cette délégation n'est destinée qu'à permettre de moderniser les établissements que le délégataire de second rang a en gestion et pour lesquels il a fait ou va faire des investissements, cette modernisation pouvant inclure l'amélioration technique des conditions de projection, y compris l'utilisation de nouvelles techniques de projection. Dans cette hypothèse, le délégataire de second rang gère le compte de soutien pour le compte du propriétaire.

Dans le cadre de cette convention, la SPL Ciné-Seine propose de confier au Délégataire de second rang la gestion de la totalité des droits acquis au titre du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique, droits générés par le versement de la taxe spéciale additionnelle perçue sur les usagers.

Le Délégataire de second rang s'engagera à communiquer immédiatement à la SPL Ciné-Seine toute notification du CNC relative à la situation de l'exploitant au regard du compte de soutien des salles qui lui serait adressé. Un compte d'emploi sera également transmis annuellement à la SPL Ciné-Seine et à la ville de Duclair.

La ville de Duclair propriétaire des immeubles pourra, à tout moment et unilatéralement par la voie de la SPL Ciné-Seine, décider de reprendre à son compte la gestion du compte de soutien.

A l'issue du contrat, le bénéfice des droits acquis au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique pendant toute sa durée et non utilisés au terme de celui-ci sera transféré au nouveau délégataire de second rang.

En outre, le délégataire de second rang s'engagera à verser ou à reverser à la SPL Ciné-Seine toute subvention normalement inscrite au compte « subvention d'investissement » perçue au titre de l'exploitation du service objet du présent contrat, pour le financement des investissements réalisés par la SPL Ciné-Seine ou ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

CHAPITRE 5 – PRODUCTION DES COMPTES

Article 23 - Comptes rendus

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT, le Délégataire produira chaque année à la ville de Duclair, un compte rendu annuel comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service. Ce compte rendu devra parvenir à la ville de Duclair avant le 1er juin.

Ce rapport est présenté par le Délégataire au délégant lors d'une réunion annuelle. Le contenu du rapport est précisé aux articles 25.1 et 25.2 du présent contrat.

Il devra être assorti des annexes permettant au délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est convenu que le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

La non-production du rapport dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle.

Le délégant pourra si nécessaire organiser des réunions supplémentaires à la réunion annuelle.

Le Délégataire s'engage à participer à toute rencontre, concertation ou groupe de travail avec la ville de Duclair sous sa demande.

23.1 Rapport d'exploitation

Un rapport qualitatif et quantitatif sera fourni par le Délégataire afin d'apprécier la qualité et la bonne gestion du service rendu.

Ce rapport présentera les informations concernant le Délégataire, son organisation, les moyens mis en œuvre et les résultats de l'année écoulée. Il recensera l'ensemble des données, indicateurs et tableaux de bord permettant d'apprécier la qualité du service. Il en fera l'analyse et proposera des pistes d'améliorations le cas échéant. En particulier, le Délégataire précisera les paramètres et les modalités de calcul des données et indicateurs proposés. Dans le cadre du rapport d'activité, il expliquera les variations des ratios réalisés ainsi que les écarts constatés par rapport aux estimations du prévisionnel ainsi que par rapport à l'exercice précédent.

Le Délégataire fera une analyse et un bilan du suivi des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance.

D'une façon générale, le rapport comportera toutes les informations permettant de mesurer la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

23.2 Rapport financier

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5 du Code de la Commande Publique un rapport annuel du service concédé est présenté par la SPL, dans les conditions définies aux articles L3131-5 et suivants et R3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Il doit être enrichi des informations contextuelles permettant de justifier l'évolution des éléments financiers. Ce rapport devra faire apparaître le rapport coût/efficacité du service.

Le Délégataire analysera et expliquera les écarts constatés avec le budget prévisionnel contractuel et l'année N-1, les comptes seront présentés sur le même modèle que les comptes d'exploitation prévisionnels. En charges, le Délégataire analysera les différentes parties des dépenses, avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapports au compte d'exploitation prévisionnel. En produits, le Délégataire analysera le montant précis de toutes les recettes de l'exercice avec commentaires sur les différences enregistrés depuis l'exercice précédents et les écarts éventuels par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.

Le rapport financier comprendra également la production des comptes annuels (bilan, comptes des résultats et annexes) et le cas échéant le rapport annuel et le rapport spécial du (des) commissaire(s) aux comptes.

Tout changement dans la présentation du compte sera motivé et explicité en annexe à la production dudit compte dans une note qui devra faire apparaître les améliorations opérées.

Le rapport pourra être annexé à une délibération de la ville de Duclair et rendu public à ce titre.

Article 24 - Contrôle de la ville de Duclair

La ville de Duclair exerce vis-à-vis de la Société Publique Locale Ciné-Seine délégataire un contrôle analogue à celui qu'elle pourrait exercer sur ses propres services afin de se conformer aux exigences de la relation de quasi-régie qui les unit.

24.1 Objet du contrôle

La ville de Duclair peut, à tout moment, procéder à tous contrôles qu'elle juge nécessaire en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du contrat.

Les représentants désignés par le Délégataire ne peuvent pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant au contrat, présentées par les représentants de la ville de Duclair choisis par elle.

La ville de Duclair a le droit de contrôler les renseignements donnés dans le compte-rendu annuel, par accès à la comptabilité du Délégataire.

24.2 Exercice du contrôle

A cet effet, des représentants de la ville de Duclair ou d'organismes choisis par elle, peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils peuvent procéder à toutes vérifications utiles sur pièces et sur place, y compris techniques, pour s'assurer que les ouvrages sont exploités dans les conditions du contrat, et que les intérêts contractuels des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, l'intérêt général et notamment la nécessaire continuité du service public sont sauvegardés.

La ville de Duclair exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité et aux secrets protégés par la loi (notamment vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du Déléataire dûment justifiés par celui-ci).

La ville de Duclair veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité des ouvrages.

24.3 Obligations du Déléataire

Le Déléataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- Autoriser à tout moment l'accès des locaux aux personnes mandatées par les collectivités et groupements de collectivités actionnaires ;
- Fournir à la ville de Duclair le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'usagers ou de tiers ;
- Justifier auprès de la ville de Duclair des informations qu'il a fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant au contrat ;
- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la ville de Duclair ;
- Conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de 5 années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service concédé.

CHAPITRE 6 – RESPONSABILITES, ASSURANCES

Article 25 - Responsabilité de la ville de Duclair propriétaire des locaux mis à disposition du service

La ville de Duclair, propriétaire, assurée par contrat "Dommages aux Biens" contre les risques incendie et assimilé, dégâts des eaux, risques annexes, conserve la responsabilité du gros œuvre.

La ville de Duclair a la responsabilité de s'assurer que le Délégué est techniquement en mesure d'occuper la salle qu'elle lui met à disposition dans le cadre et pour la bonne marche du service.

Article 26 - Responsabilité du Délégué

Dès la prise en charge des installations, le Délégué est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du contrat.

Le Délégué fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la ville de Duclair propriétaire des locaux mis à disposition du service ne peut pas être recherchée à ce titre.

Le Délégué est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Article 27 - Assurances

Le Délégué de second rang, en accord avec la SPL Ciné-Seine et la ville de Duclair, souscrit une police destinée à couvrir l'ensemble des risques locatifs (à l'exception de l'incendie, de l'explosion et des dégâts des eaux) des salles mises à sa disposition dans le cadre du service.

Il assure sa responsabilité civile et tous les risques liés à sa gestion et à l'exploitation du service, tant pour les locaux utilisés que pour les personnes présentes dans le cadre des séances dont il assure la projection.

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées à la SPL Ciné-Seine et à la ville de Duclair. Le Délégué de second rang leur adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signé par les parties.

La SPL Ciné-Seine peut, en outre, à tout moment, exiger du Délégué de second rang la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois cette communication n'engage en rien la responsabilité de la SPL Ciné-Seine.

En cas de survenance d'un sinistre (dégâts des eaux, incendie...), la ville de Duclair devra être informée immédiatement et sans délai par le Délégué.

CHAPITRE 7 – CONTENTIEUX

Article 28 - Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveront entre le Déléataire et l'autorité délégante au sujet du présent contrat et de ses annexes, seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant un tiers choisi d'un commun accord qui s'efforcera de concilier les parties.

CHAPITRE 8 – FIN DU CONTRAT

Article 29 - Expiration du contrat

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- terme fixé par la convention ;
- résiliation pour motif d'intérêt général, prononcée dans les conditions prévues à l'article 34.

Article 30 - Résiliation unilatérale avec indemnités

La ville de Duclair peut résilier unilatéralement pour motif d'intérêt général la convention à tout moment au cours de son exécution.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation, le Déléataire aura droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi. L'indemnité sera calculée en tenant compte du montant restant à percevoir de la part de la ville de Duclair dans le cadre du versement du montant plancher de contribution forfaitaire défini à l'article 20 du présent contrat jusqu'au terme de la convention de délégation.

Les indemnités sont réglées dans un délai de 12 (douze) mois à partir de la prise d'effet du rachat. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit l'application d'intérêts moratoires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 31 - Continuité du service public en fin de convention

Le Déléataire prêtera son concours au nouvel exploitant, le cas échéant, pour faciliter sa prise en main progressive du service, jusqu'au transfert total à l'échéance du contrat de délégation, et assurer la parfaite continuité du service.

Le Déléataire permettra notamment un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service pendant une période dont la durée sera à définir mais qui ne pourra être inférieure à 3 mois.

Le Déléataire s'engagera à ne pas entraver d'éventuelles démarches commerciales que le nouvel exploitant pourrait engager dans les trois derniers mois avant la reprise effective du service.

Le Déléataire prêtera un concours renforcé pour assurer une parfaite transmission de l'exploitation au nouvel exploitant le dernier jour de la délégation.

Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les heures précédant l'échéance de la convention, qui pourraient affecter la continuité du service, la ville de Duclair pourra demander au Déléataire de poursuivre momentanément quelques-unes des

DSP Cinéma ambulant – Projet de contrat de délégation de service public Page 23 sur 37

activités du service nécessaires pour assurer la continuité du service. Le Délégataire ne pourra se soustraire à cette demande. La ville de Duclair rembourserait alors ensuite le Délégataire des frais complémentaires engagés au-delà de la date et de l'heure d'échéance de la convention.

A la fin de la convention, la ville de Duclair sera subrogée dans les droits de l'exploitant.

La ville de Duclair a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre pendant les deux dernières années de la convention ou à tout moment en cas de fin anticipée, toutes mesures propres à assurer la continuité du service et permettre le cas échéant un changement de mode de gestion et/ou d'exploitant.

Le Délégataire maintient un fonctionnement habituel de l'exploitation jusqu'à la fin de la convention.

En outre, le Délégataire s'engage à ne pas prendre, l'année précédant l'expiration de la convention ou le cas échéant dès notification de la fin anticipée de la convention, de décision ou ensemble de décisions qui soient de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, ainsi que le personnel affecté à la délégation, sans l'accord préalable formalisé de l'autorité délégante.

Le Délégataire sortant s'engage à verser au nouveau Délégataire les produits constatés d'avance issus des abonnements qu'il aurait contractés et dont le terme dépasserait l'échéance de la durée de la convention.

Article 32 - Documents annexes au contrat

1. Grille tarifaire au public prévisionnelle ;
2. Liste et caractéristiques du service et des salles mises à disposition ;
3. Projet de contrat de subdélégation finalisé et ses annexes ;
4. Règlements intérieurs des salles mises à disposition.

Annexe 1

- Grille tarifaire au public prévisionnelle

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES HYPOTHÈSES DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

Proposition tarifaire pour les différentes catégories de public

La politique tarifaire mise en place pour le circuit itinérant doit **répondre à 3 objectifs principaux** :

1. Permettre au plus grand nombre de spectateurs de **venir voir un film à un tarif raisonnable et accessible** ;
2. Que la combinaison des différents tarifs aboutisse à un prix moyen qui permette de **dégager une marge suffisante afin que l'exploitant puisse faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation**, financer sa politique d'animation et de communication ;
3. Être en cohérence avec les tarifs et les opérations tarifaires proposées par **les autres exploitants de cinémas de la région**.

Nous allons maintenir la politique tarifaire attractive que nous mis en place depuis la mise en service du circuit itinérant :

- Le tarif Normal à 5,00€ pour tous et valable à toutes les séances.
- Les Moins de 15 ans bénéficieront d'un tarif unique à 4,00 € pour tous les films et dans toutes les villes.
- Nous allons continuer à proposer une carte d'abonnement de 10 places à 38 €, non nominative et valable 1 an dans toutes les villes.
- Les groupes (scolaires, centres de loisirs, associations...) bénéficieront d'un tarif spécial pour les séances programmées au préalable.
- Les Chèques Cinémas du groupe NOE seront également acceptés dans toutes les villes du groupe Ciné-Seine.
- Les Opérations Spéciales : Fête du cinéma, diffusion de concert, spectacles...

Au final, la mise en application de cette politique tarifaire devrait aboutir à un prix moyen de **4,30€ la première année**.

Tarif	Prix	Quand	Bénéficiaires	Valeur Billet CNC
Normal	5,00 €	A toutes les séances	Pour tous	5,00€
Moins de 15 ans	4,00 €	A toutes les séances	Enfants de moins de 15 ans	4,00 €
Groupes	3,80 €	Sur réservation	Pour les groupes scolaires, centre de loisirs de plus de 10 personnes	3,80 €
Carte d'abonnement 10 places	38,00 €	À toutes les séances	10 places non nominatives avec une validité d'un an.	3,80 €
Gratuit	0,00 €	À toutes les séances	Offres spécifiques, pour les accompagnateurs de groupes...	0,00 €



Pour information, nous vous communiquons ci-après les tarifs pratiqués pour les formules d'abonnement, les opérations nationales ou régionales. Faisant partie d'un système de tarification mis en place par NOE Cinémas dans l'ensemble de ses établissements ou d'opérations nationales ou régionales dont le prix est imposé sans négociation.

Tarif	Prix	Quand	Bénéficiaires	Valeur Billet CNC
Chèques Cinémas NOE	6,40 €	A toutes les séances	Carnet de 25 cartes d'une durée de validité de 18 mois minimum. Prix du carnet de 25 : 155 €	6,20 € + 0,20 € de frais de gestion
Opération cinéma nationale ou régionale	Selon l'opération	Selon l'opération	Dans le cadre d'une opération nationale (Fête du cinéma, Printemps du cinéma...)	Selon l'opération

NOS TARIFS



CINÉ SEINE

NORMAL.....5,00 €

MOINS DE 15 ANS ..4,00 €
- Moins de 15 ans (Présentation d'un justificatif)

CARTES CinéMaPassion



- Carte d'abonnement non nominative
de 10 places à 38€00 valable 1 an.

www.noecinemas.com

Annexe 2

- Liste et caractéristiques du service et des salles mises à disposition**

(à fournir par la ville de Duclair)

Annexe 3

- Règlement intérieur des salles mises à disposition du service

(à fournir par la ville de Duclair)

Annexe 4

- Projet de contrat de subdélégation finalisé et ses annexes**

(à fournir par la SPL)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 13

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

CULTURE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL DE SEINE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal du Val de Seine en raison du nouveau responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme-Deville, ainsi que l'article 8 concernant une actualisation du mode de calculs des répartitions financières.

Il est donc présenté ci-dessous les nouveaux articles avec les corrections « en caractères gras » :

Article 6 – Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

L'adhésion au Syndicat entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget, au regard des participations des familles arrêtées annuellement et sur la base de leur quote-part.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par **le responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme-Deville**.

Article 8 – Répartitions financières : charges-locaux

8.1 Charges

La contribution des collectivités membres du Syndicat est fixée annuellement par délibération du comité syndical. Les collectivités membres contribuent à hauteur d'une somme globale déterminée chaque année et répartie de la manière suivante :

- Une part de **25%** en fonction du nombre d'habitants par commune,
- Une part de **25%** en fonction du nombre de population 3-16 ans par commune,
- Une part de **50%** en fonction du potentiel fiscal 3 taxes des communes.

Les données retenues pour le calcul des contributions sont celles issues de la **fiche individuelle DGF des communes de l'année précédente**.

Chaque année, le Syndicat procède à une révision du calcul des contributions de ses membres. Cette révision établie le besoin de financement du Syndicat et procède à la mise à jour des données des membres pour le calcul de leurs contributions (**nombre d'habitants, nombre de population 3-16 ans et potentiel fiscal 3 taxes**).

Les contributions des membres font l'objet d'une délibération du comité syndical et sont communiqués aux membres du Syndicat.

Présentation des participations des Communes :

Communes membres	Participation actuelle	Nouvelle participation	Variation
Le Trait	195 769,70 €	200 320,23 €	+ 4 550,53 €
Duclair	139 903,44 €	125 770,94 €	-14 132,50 €
Yainville	30 224,66 €	34 676,91 €	+4 452,25 €
St Pierre de Varengueville	64 445,38 €	68 137,23 €	+ 3 691,85 €
Saint-Paër	39 656,82 €	41 094,69 €	+ 1 437,87 €

Les autres articles restent inchangés.

Les assemblées délibérantes des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération par le Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine.

Considérant la modification des statuts adoptée lors du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine du 27 novembre dernier,

Considérant que les assemblées délibérantes des communes membres doivent se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine, telle que présentée en Comité syndical et comme suit (corrections « en caractères gras ») :

Article 6 – Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

L'adhésion au Syndicat entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget, au regard des participations des familles arrêtées annuellement et sur la base de leur quote-part.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le **responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme-Déville**.

Article 8 – Répartitions financières : charges-locaux

8.1 Charges

La contribution des collectivités membres du Syndicat est fixée annuellement par délibération du comité syndical. Les collectivités membres contribuent à hauteur d'une somme globale déterminée chaque année et répartie de la manière suivante :

- Une part de **25%** en fonction du nombre d'habitants par commune,
- Une part de **25%** en fonction du nombre de population 3-16 ans par commune,
- Une part de **50%** en fonction du potentiel fiscal 3 taxes des communes.

Les données retenues pour le calcul des contributions sont celles issues de la **fiche individuelle DGF des communes de l'année précédente**.

Chaque année, le Syndicat procède à une révision du calcul des contributions de ses membres. Cette révision établie le besoin de financement du Syndicat et procède à la mise à jour des données des membres pour le calcul de leurs contributions (**nombre d'habitants, nombre de population 3-16 ans et potentiel fiscal 3 taxes**).

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 076-217602226-20231221-13_21DEC-DE

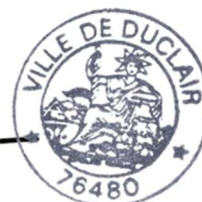


- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 – N° 14

Nombre de conseillers : **27**

En exercice : **27** – Présents : **24** – Votants : **25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE :

Au vu d'une recrudescence de cas de violences verbales ou physiques de certains élèves à l'égard d'autres enfants ou du personnel municipal sur le temps méridien, il est nécessaire d'appliquer des sanctions pour tout acte d'incivilité visant à faire respecter les règles de vie.

Une réflexion s'impose donc sur ces cas particuliers. Il convient de statuer sur les modalités disciplinaires en cas de comportement perturbateur. Un imprimé de liaison entre le personnel et le service des affaires scolaires de la Mairie sera créé pour préciser les faits. Cet imprimé sera ensuite adressé aux parents pour signaler l'attitude de leur enfant.

Aussi, l'article 6 du règlement intérieur de la restauration scolaire sera modifié.

Considérant le règlement intérieur de la cantine adopté par le Conseil municipal le 27 mai 2016, modifié le 16 décembre 2016, le 20 octobre 2017, 15 juin 2018 et modifié en dernier lieu par délibération du 17 décembre 2021,

Vu l'avis émis par la commission municipale Affaires scolaires et Jeunesse, lors de sa réunion en date du 17 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier l'article 6 du règlement intérieur de la pause méridienne comme suit :

Article 6 – Droits et devoirs de l'enfant

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant.
- Signaler tout problème ou inquiétude à un adulte encadrant.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces, ...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- Profiter d'activités sur le temps méridien.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plait, merci, au revoir...).
- Respecter les autres enfants et le personnel encadrant et de restauration.
- Avoir une attitude responsable afin de contribuer au bon déroulement du temps de récréation
- Respecter les règles en vigueur et les consignes dans l'enceinte du restaurant scolaire : ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, ne pas courir dans le restaurant scolaire ou les couloirs de l'école.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes lors du temps méridien.
- Respecter le matériel et les locaux.

Sanctions et relations avec la famille :

Tout comportement perturbateur sur la durée de la pause méridienne fera l'objet d'une intervention du personnel encadrant afin de faire respecter les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

De plus, il sera notifié aux responsables légaux de l'enfant par courrier électronique le comportement perturbateur.

- Un changement de service peut être envisagé et sera notifié aux parents par voie de courrier électronique.

- Si le comportement perturbateur perdure et après notification, la Responsable des Affaires scolaires en avisera le maire et l'adjoint délégué. Un courrier sera transmis aux responsables légaux afin de les rencontrer et une exclusion temporaire d'une durée maximum de 2 semaines peut être prononcée et notifiée par écrit à l'issue de l'entretien.

- Dans le cas où l'enfant a toujours un comportement perturbateur ou dans le cas où la gravité du comportement l'exigerait, une rencontre avec les responsables légaux aura lieu et une exclusion définitive pour l'année scolaire en cours pourra être prononcée. Elle sera notifiée par lettre recommandée à la famille.

Annexe : extrait du règlement / ancien article 6, document de liaison incident pause méridienne.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 28 décembre 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Jean DELALANDRE



PAUSE MERIDIENNE

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que durant le temps de pause méridienne (11h45 – 13h20), votre enfant :
..... en classe de

- ☐ A eu un comportement violent
☐ A été insolent

Envers (autre enfant/adulte)	☐ Temps du repas ☐ Temps de récréation
.....	
Commentaires/précisions	

- ☐ A chahuté dans la cantine
☐ N'a pas respecté les règles de la cour de récréation

Commentaires/précisions

Nous comptons sur votre soutien pour l'aider à améliorer son comportement, si ce n'était pas le cas il pourra être sanctionné conformément au règlement intérieur de la pause méridienne.

Le /...../.....

L'équipe de surveillance

Nom :**Prénom :**Fonction (animateur,
personnel communal)

Signature des parents :

Article 5 : Responsabilité et sécurité

Une **assurance responsabilité civile** pour l'année scolaire concernée est **obligatoire**.

En cas **d'urgence ou d'accident**, les agents de la ville de **Duclair** responsables du service sont autorisés à faire appel aux services de secours et la famille (ou le représentant légal) est prévenue par les **moyens les plus rapides**.

De même, en cas de **signes de maladie de l'enfant**, la famille (ou le représentant légal) est **prévenue** dans les meilleurs délais afin de venir chercher celui-ci.



Article 6 : Respect des règles de vie

Toute **acte d'incivilité** (verbale ou physique) fera l'objet d'une **intervention du personnel de la cantine**, afin d'appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Si ce dernier ne prend pas en compte les avertissements répétés, le **référént de l'école en avisera le Maire ou l'adjoint délégué**. Un **courrier d'avertissement** sera transmis aux parents afin de les rencontrer. **Une exclusion temporaire** peut être prononcée et notifiée par courrier à l'issue de cet entretien.

Dans le cas où l'enfant a **toujours un comportement perturbateur**, **une exclusion définitive** pour le reste de l'année scolaire sera prononcée. La famille (ou le représentant légal) en sera informée par **lettre recommandée**.

Aucun objet connecté (montre, téléphone), jouets et jeux personnels **ne sont acceptés** pendant l'accueil de la pause méridienne. Dans le cas contraire, ils seront **confisqués** et remis à l'enfant dans un délai raisonnable.

La ville de **Duclair** **décline donc toute responsabilité** en cas de perte, vol ou dégradation de ces objets.

